

الجهورية الجسرائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المريد المرسية

إنفاقات دولته، قوانين، أوامسرومراسيم في وترادات، مقردات، مناشير، إعلانات وبلاغات

ABONNEMENT ANNUEL	TUNISIE ALGERIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL	
	1 an	1 an DU GOUVERNEMENT		
Edition originale	100 D.A.	150 D.A.	Abonnements et publicité :	
Edition originale et sa traduction	200 D.A.	300 D.A.	IMPRIMERIE OFFICIELLE	
		(frais d'expédition en sus)	7, 9, et 13 Av. A. Benbarek — ALGER fél: 65-18-15 à 17 · C.C.P. 3200-50 ALGER	

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars : Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars — Numéros des années antérieures : suivant barême. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 29 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Décret du 21 octobre 1984 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général à la Présidence de la République, p. 1228.
- Décret du 21 octobre 1984 portant nomination du chef de département des affaires politiques à la Présidence de la République, p. 1228.
- Décret du 21 octobre 1984 portant nomination du chef de département de l'inspection générale à la Présidence de la République, p. 1229.
- Décret du 21 octobre 1984 portant nomination du chef de département des affaires administratives et de développement local à la Présidence de la République, p. 1229.
- Décret du 21 octobre 1984 portant nomination du chef de département des affaires économiques, financières et de la planification à la Présidence de la République, p. 1229,

SOMMAIRE (Suite)

- Décret du 21 octobre 1984 portant nomination du chef de département des affaires agricoles, hydrauliques et d'environnement à la Présidence de la République, p. 1229.
- Décret du 21 octobre 1984 portant nomination du chef de département des affaires sociales. culturelles, d'éducation et de formation à la Présidence de la République, p. 1229.
- Décret du 21 octobre 1984 portant nomination du chef de département de l'équipement des infrastructures, de la technologie et de la recherche à la Présidence de la République, p. 1229.

PREMIER MINISTERE

Arrêtés du 2 mai 1984 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 1229.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Décret nº 84-307 du 22 octobre 1984 modifiant et complétant l'article 4, modifié et complété, de l'ordonnance n° 69-89 du 31 octobre 1969 portant statut des officiers de l'Armée nationale populaire, p. 1231.
- Arrêté interministériel du 1er octobre 1984 portant nomination d'assesseurs près les juridictions militaires, p. 1231.
- Arrêtés du 1er octobre 1984 portant nomination de magistrats militaires, p. 1237.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Décret du 21 octobre 1984 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général, p. 1237.
- Décret du 24 octobre 1984 portant grâce amnistiante à l'occasion de la commémoration du 30ème anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er Novembre 1954, p. 1237.
- Décret du 24 octobre 1984 portant mesures de grâce en faveur des moudjahidine et des veuves et enfants de chahid, à l'occasion de la commé-

- moration du 30ème anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er Novembre 1954. p. 1238.
- Décret du 24 octobre 1984 portant mesures de grâce à l'occasion de la commémoration du 30ème anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er Novembre 1954, p. 1238,

MINISTERE DE LA CULTURE ET DU TOURISME

- Arrêté du 24 mai 1984 portant proclamation des résultats des élections des représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard du corps des agents de service, p. 1239.
- Arrêté du 9 juin' 1984 portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard du corps des agents de service, p. 1239.

MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Décret du 21 octobre 1984 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national pour l'orientation, le suivi et la coordination de l'investissement privé national, p. 1239.
- Décret du 21 octobre 1984 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études, p. 1239.

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Décision du 15 septembre 1984 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 2 décembre 1982 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Blida, p. 1239.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 24 septembre 1984 portant délégation de signature au chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, p. 1240.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 21 octobre 1984 mettant fin aux fonctions | Décret du 21 octobre 1984 portant nomination du d'un inspecteur général à la Présidence de la République.

Par décret du 21 octobre 1984, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général à la Présidence de la République, exercées par M. Ali Ammar Laouar, appelé à d'autres fonctions.

chef de département des affaires politiques à la Présidence de la République.

Par décret du 21 octobre 1984, M. Ali Ammar Laouar est nommé chef de département des affaires politiques à la Présidence de la République.

Décret du 21 octobre 1984 portant nomination du chef de département de l'inspection générale à la Présidence de la République.

Par décret du 21 octobre 1984, M. Ahmed Ounadjella est nommé chef de département de l'inspection générale à la Présidence de la République.

Décret du 21 octobre 1984 portant nomination du chef de département des affaires administratives et de développement local à la Présidence de la République.

Par décret du 21 octobre 1984, M. M'Hamed Boukhobza est nommé chef de département des affaires administratives et de développement local à la Présidence de la République.

Décret du 21 octobre 1984 portant nomination du chef de département des affaires économiques, financières et de la planification à la Présidence de la République.

Par décret du 21 octobre 1984, M. Ghazi Hidouci est nommé chef de département des affaires économiques, financières et de la planification à la Présidence de la République.

Décret du 21 octobre 1984 portant nomination du chef de département des affaires agricoles, hydrauliques et d'environnement à la Présidence de la République.

Par décret du 21 octobre 1984, M. Kamel Hadjiat est nommé chef de département des affaires agricoles, hydrauliques et d'environnement à la Présidence de la République.

Décret du 21 octobre 1984 portant nomination du chef de département des affaires sociales, culturelles, d'éducation et de formation à la Présidence de la République.

Par décret du 21 octobre 1984, M. Nadji Safir est nommé chef de département des affaires sociales, culturelles, d'éducation et de formation à la Présidence de la République.

Décret du 21 octobre 1984 portant nomination du chef de département de l'équipement des infrastructures, de la technologie et de la recherche à la Présidence de la République.

Par décret du 21 octobre 1984, M. Abdelouahab Bennini est nommé chef de département de l'équipement des infrastructures, de la technologie et de la recherche à la Présidence de la République.

PREMIER MINISTERE

Arrêtés du 2 mai 1984 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 2 mai 1984, Mile Farida Affane est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée auprès du ministère de la justice, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Maâmar Amrouche est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 345 correspondant au 6ème échelon, de son corps d'origine.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Belkacem Baameur est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la planification et de l'aménagement du territoire, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Abdelkader Belharet est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Ahmed Boubekeur est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 290 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Amar Boukabous est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Saïd Brahimi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Benchohra Dahmas est nommé en qualité d'administrateur staglaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions,

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Bachir Hamitouche est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la justice, à compter de sa date d'installation dans ses fnoctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Djemai Harrat est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, Mile Nassira Lebtahi est nommée en qualité d'administration stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, Mile Saliha Manseur est nommée en qualité d'administration stagiaire, indica 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Brahim Meriouli est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, Mile Zohra Ouchiha est nommée en qualité d'administration stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Mabrouk Mohamed Lamine Saoudi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Madjid Sid-Ahmed est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de la planification et de l'aménagement du territoire, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Mohamed Silini est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Mohamed Seghir Zeribit est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Liamine Abdesselam est titularisé dans le ccrps des administrateurs au ler échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 15 décembre 1982.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Mohamed Arab est titularisé dans le corps des administrateurs au ler échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 14 janvier 1980.

Par arrêté du 2 mai 1984, Mile Nasima Benhadid est titularisée dans le corps des administrateurs au ler échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er mars 1984.

Par arrêté du 2 mai 1984, Mme Mimi Chebout, née El-Mehdaoui est titularisée dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er février 1984.

Par arrêté du 2 mai 1984, Mile Dahbia Hameg est titularisée dans le corps des administrateurs au ler échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du ler avril 1982.

Par arrêté du 2 mai 1984, Mile Anissa Kebichi est titularisée dans le corps des administrateurs au ler échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er octobre 1982.

Par arrêté du 2 mai 1984, Mme Naziha Mani, née Belhamdi est titularisée dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 15 mars 1983.

Par arrêté du 2 mai 1984, Mile Zelikha Mezhoud est titularisée dans le corps des administrateurs au ler échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er juillet 1981.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Mohamed Nadhir Sebaa est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 6 novembre 1983.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Alssam Cheurfa est nommé en qualité d'administrateur staglaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, à compter du 1er septembre 1981.

M. Aissam Cheurfa, administrateur stagiaire, est placé en position de service national. à compter du 15 septembre 1981.

L'intéressé est réintégré dans ses fonctions, à compter du 2 novembre 1983.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Abdelaziz Amokrane, secrétaire général de commune, 5ème échelon, indice 420 est intégré dans le corps des administrateurs, à compter du 12 février 1984.

L'intéressé est rangé au 5ème échelon, indice 420 et dégage, à la date du 12 février 1984, un reliquat d'ancienneté de quatre (4) mois.

Par arrêté du 2 mai 1984, les dispositions de l'arrêté du 16 août 1983 relatif à la titularisation de M. Abdelkader Bouzidi, dans le corps des administrateurs, sont modifiées ainsi qu'il suit :

M. Abdelkader Bouzidi est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320, à compter du 20 juillet 1981.

Par arrêté du 2 mai 1984, les dispositions de l'arrêté du 23 octobre 1983 relatif à la titularisation de M. Hadj Kada Mekrelouf, dans le corps des administrateurs, sont modifiées ainsi qu'il suit 2

M. Hadj Kada Mekrelouf est titularisé et rangé dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 20 juillet 1982 et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 2 ans, 8 mois et 18 jours.

Par arrêté du 2 mai 1984, M. Ali Aït Ali Oudia est intégré, titularisé et reclassé dans le corps des administrateurs, toutes bonifications au titre de membre de l'A.L.N épuisées.

M. Ali Aït Ali Oudia est promu par avancement à la durée moyenne jusqu'au 30 avril 1983, date laquelle il a été mis à la disposition du ministère des finances.

L'intéressé est rangé au 30 avril 1983 au 9ème échelon, indice 520 de l'échelle XIII, sans reliquat d'ancienneté.

Les dispositions du présent arrêté prises à titre de régularisation de la situation administrative de M. Ali Aït Ali Oudia, ne produisent aucun effet pécuniaire antérieur au 1er mai 1983.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret' n° 84-307 du 22 octobre 1984 modifiant et complétant l'article 4, modifié et complété, de l'ordonnance n° 69-89 du 31 octobre 1969 portant statut des officiers de l'Armée nationale populaire,

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la Charte nationale, notamment son titre IV :

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-4, 5° et 10°, 151 et 152, 2ème alinéa;

Vu l'ordonnance n° 69-89 du 31 octobre 1969 portant statut des officiers de l'Armée nationale populaire, modifiée et complétée, dans son article 4 par l'ordonnance n° 72-40 du 13 septembre 1972 :

Décrète :

Article 1er. — L'article 4, modifié et complété, de l'ordonnance n° 69-89 du 31 octobre 1969 susvisée est modifié et complété ainsi qu'il suit :

- « Art. 4. Le corps des officiers comprend les grades suivants :
 - aspirant :
 - sous-lieutenant
 - lieutenant :
 - capitaine :
 - commandant :
 - lieutenant colonel :
 - colonel :
 - général :
 - général-major.

Le grade d'aspirant est réservé aux appelés du contingent et aux réservistes .

Art. 2. — Les dispositions de l'ordonnance n° 72-40 du 13 septembre 1972 susvisée sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 octobre 1984.

Chadli BENDJEDID.

Arrêté interministèriel du 1er octobre 1984 portant nomination d'assesseurs près les juridictions militaires.

Par arrêté interministèriel du 1er octobre 1984, les officiers et sous-officiers de l'Armée nationale populaire, ci-après mentionnés, sont nommés en qualité de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires pour l'année judiciaires 1984-1985.

MM. Mohamed Said Sellami

Chaâbane Ghodbane

Ferhat Ferrat

Khodja Medjdoub

Mekki Snoussi

Mohamed Berber

Ferhat Djerioui

Abdelkader Terbeche

Tayeb Dahmani

Larbi Nefla

Mohamed Saci

Ahmed Nezzar Kebaili

Larbi Alioua

Mohamed Cherif Laouar

Mohamed Arama

Mohamed Arhab

Ali Mallek

Ahmed Barka

Youcef Berradhia

Sid Ali Bellarbi Salah

Mohamed Kanoun

Abdelkader Baghdali

Mohamed Smahi

Boualem Nedjadi

Boumediène Benzohra

Fatah Keramane

Mohamed Boucelha

Arezki Benfella

Messaoud Lemouari

Slimane Merarheni

Abdelbasset Cherrak

Athmane Benali

Malek Saïdani

Mehenna Ferhah

Abdellah Bouabdellah

Abderrahmane Allili

Lazhari Chibani

Lounès Khoudi

Belkacem Chekiri

Sâadi Mezzar

Mustapha Berkane

Miloud Kaddouri

Merhoum Mefti

Amar Aït Abdellah

Hacène Laoufi

Abdelkader Chafaa

Mohamed Debbih

Abdesslam Touahria

Farid Kerri

Tahar Laassis

Said Diaadi

Mohamed Hacine

Brahim Batoul

Messaoud Ahmed

Youcef Louanchi

Sahnoun Fethallah Boutaleb Mohamed

Ahcène Soualmia

Abdelkader Terbéche

Diillali Hamadouche

Hamid Miloudi

Mohand Maghni

Ahmed Fouad Taleb Bendiab

Mohamed Messar

Abdelkader Selmi

Nourredine Mohamed Ben Ali

Abed Benamar

Kader Si Ali

Mohamed Sedira

Mateieche Haddefe

Ahmed Chaalal

Messaoud Bahri

Djåafer Boukersi

Mohamed Benchaa

Djamel Boukharfa

Djahid Belahouane

Ahmed Cheghib

Abdelaziz Krimi

Touhami Sebti

Abdeslem Nouahria

Abderrahmane Abdelmalek

Aïssa Hamichi

Rachid Hamdaoui

Abdelaziz Diafri

Abdeltif Fersadou

Abdelhamid Bensakhri

Ahmed Chibane

Ramdane Bellabès

Achour Zerbita

Messaoud Belaid

Mahasasa Darisha

Mahmoud Bensbaa

Mohamed Zerhouni

Djillali Midas

Mohamed Rochdi Bouhara

Mohamed Chali

Mohamed Sid Ali Tobok

Ali Foury

Mohamed Chabni

Abbès Sehailia

Aomar Benachour

Mourad Boudalia
Boukhemis Sbaghdi

Abdelghani Malti

Hadj Bouazza

Ali Bouslama

Abdeslam Slama

Abdellah Bouchaïb

Abdeslam Didi

El Houari Maameri

Ahmed Chemma

Amar Merarda

Boualem Ahres

Abdeslam Boutella

Abdelkader Khaloui

Abiellah Benoudina

Mehdi Mehenni

Mokhtar Dergal

Mohamed Ghomri

Aïssa Negadi

Salah Heddam

Lahoucine Saad

Menouar Abed

Salah Slimani

Djillali Drissi

Abdelkrim Nador

Mohamed Bounouar

Samet Ghezzoul

Chérif Mahmoudi

Laid Khiat

Said Benyoub'

Azzedine Guessoum

Lazhar Zemouli

Cheikh Bouzidi

Mohamed Toufik Khelifi

Nour Eddine Guenineche

Abderrahmane Bouchareb

Ahcène Manamani

Lahouari Meliani

Nouar Derar

Messaoud Bouanik

Saïd Daïmallah

Tahar Houamria

Mohamed Mohamed All

Guermi Lachtar

Younes Menasria

Chabi Bentrad

Mohamed Medjoub

Azzedine Saïdoun

Mohamed Brahimi

Mohamed Benmares

Abdelkrim Khelloufi

Fouad Senhadji

Azzedine Kheyar

Khaled Temmar

Rachid Boutarfa

Nasr Eddine Hadjar

Abderrahmane Benseghir

Hacène Bouchaib

Mustapha Bellout

Lakhdar Aïouaz

Moussa Khelifa

Cherif Bendjaballah

Khaled Mahdi

Châabane Bebouche

Mohamed Lakhdar Smadi

Mahfoud Litim

Hacène Meskoul

Rachid Bellarbi Salah

Mohamed Koriche

Salah Aquatta

Mohamed Ferdi

Abdelghani Lakhdar Habbeche

Rachid Guettaf

Rachid Abdesmed

H'Mida Bennoui

Benaïssa Hammadi

Tahar Boudheb

El Hadj Bentouati

Cherif Aouachria

Djamel Derradii

Aïssa Atamna

Mohamed Tayeb Koulali

Tahar Mehenni

Ahmed Allaoua

Abderrahmane Kouldraf

Othmane Madoun

Tahar Abdaoui

Nacer Khelaifia

Djahid Bourmouni

Ali Boudjadja

Amar Amrane

Seddik Tolbi

Djamel Mekhloufi

Mohamed Cherif Layoune

Mohamed Messaoudi

Mabrouk Boumahra

Abdelmalik Benmohamed

Abdelkrim Malki

Hocine Kiouas

Abdelaziz Bouchoucha

Abdelkader Gheffari

Ramdane Djemai

Mohamed Soltani

Laïd Morso

Mohamed Tarchaoui

Mohamed Benaziza

Bendjelloul Mohamed

Mohamed Ramdani

Abdelwahab Djenane

Mohamed Mouloud Touam

Farid Bouaziz

Abdelmalek Bouyoucef

Abderrahmane Merabet

Ali Assam

Bencherki Ikhlef

Mohamed Baziz

Abdelaziz Remidi

Abdel Aziz Aïssaoui

Amar Soualmia

Yahia Kedim

Mohamed Brahim

Mohamed Ghanemi

Nour Eddine Saouli

Lembarek Bordii

Abdelkrim Merrouche

Ahmed Bahri

Mohamed Allache

Djillali Hamadouche

Youcef Boudghis

Abdelkader Tadjeddine

Tahar Medjadi

Abderrahmane Mohamed

Abdelkader Seddiki

Boudjedra Larbi Ouis

Rabah Khammal

Smail Benmokhtar

Kamel Azzouz

Amar Boukhalfa

Omar Boudjelal

Saïd Boulouha

Rachid Labreche

Hadj Benchelih

Belkacem Nouacer

El Hamza Zennadi

Ahmed Benhariga

Hacène S.N.P.

Slimane Khamri

Mohamed Saïd Meghni

Nour Eddine Menallah

Mohamed Khelloufi

Djelloul Hadj Cherif

Saïd Kordeloued

Abdelaziz Khelif

Idir Aït Ahcène

Djelloul Machou
Abdellah Boudjellal

Miloud Nasri

Salah Bechah

Tahar Nedjar

Mohamed Farhi

Slimane Chouikha

Tahar Ghouga

Abdelhadi Allag

Såad Merzougui

Abdelmalek Saoula

Abdelkader Benameur

Hadj Morrach

Hadj Abssi

Amar Kara

Rabah Kheddache

Mohamed Lahbib Mokrani

Mohamed Sekrane

Mohamed Amokrane Kasmi

Fatah Fedaoui

Salah Rouainia

Saïd Maachi

Abdelkader Bensaadoune

Azzedine Bouhannache

Larbi Kebbouche

Benaïssa Cherif

Belkacem Benhassen

Saïd Dahmani

Ahmed Aït Mesbah

Mohamed Debbabi

Mohamed Bahri

Amar Bouzid

Hacène Benmahdjoub

Hadj Boudjelida

Mohamed Hammani

Badr Eddine Mahfoudi

Rabah Farhi

Hefayed Benkhedim

Mokhtar Gherbi

Noui Assadi

Omar Hattabi

Abdelhamid Saadi

Abdellatif Ghermoule

Salah Mehadjebia

Lakhdar Bechaoui

Djelloul Aberkane

Saïd Brinis

Moussa Rezzaz

Laid Tine

Salah Boudelaa

Abdelhamid Khennouchi

Mohamed Djahmoune

Ahmed Abdelmadjid

Mohamed Lotfi Kadada

Belaid Mazazi

Miloud Rezig

Abdelkader Bouzahaf

Mohamed Mokrane

Abdelkader Lebcir

Salah Ferrat

Habib Taleb

Ramdane Alaiguia

Belkacem Attou

Ahmed Bennani

Saïd Boufenaz

Boutouchent Boukerch

Abdeslem Lebbouch

Ali Benzina

Diillali Abarar

Ahmed Bouras

Azzedine Bensalem

Hamza Aggoun

Abdelkrim Alouane

Nacer-Eddine Boukadjani

Mohamed Abada

Oulmi Djezzar

Boudjemaa Cheraga

Slimane Meghrabi

Mohamed Azzouni

Makhlouf Abidat

Moussa Aichi

Belaid Boudani

Maamar Boukaici

Sadek Boumenna

Salim Bereghis

Mohamed Dergal

Khaled Hadj-Saddouk

Maamar Chida

Salah Belaidi

Abdelkader Kouach

Hocine Messioud

Abdelaziz Bensoltane

Oukacha Kaid

Abdelkader Mengouchi

Hadi Trai

Abderrahmane Bouregba

Mustapha Bellache

Mohamed Touhami Baghdad

Abdesslem Bouhadjar

Belkada Berrouachdi

Mekki Ammar

Hamid Ribouni

Hamou Hassani

Ramdane Boudib

Boubakeur Ghrissi Allaoua

Abdelkader Ladhem

Mohamed Benfdal

Abdellah Rezgui

Mohamed Bendellala

Lakhdar Bouremal

Abderrahmane Chahed

Ahmed Nadji

Abdelkader Ali Mohamed

Cheikh Ben Messaoud

Miloud Houchdi

Hanafi Benbouaziz

Arezki Bensalem

Abdelkader Zagoug

Maamar Bouguenina

Mohamed Bachir

Mansour Derere

Lakhdar Boureguieg

Mesbah Talf

Cheikh Atbi

Mohamed Lataoui

Såad Bouremla

Madani Himouri

Ali Abdellaoui

Abdellah Yousfi

Djamel Abdelmadjid

Djillali Benhammar

Mohamed Bouchoucha

Brahim Hamis

Aïssa Khaddem

Ahmed Ben Amer

Abdelmadjid Frendi

Brahim Ouarghi

Ahcène Allat

Salah Bouchicha

Mohamed Salah Yahiaoui

Mohamed Abdou

Mustapha Meridji

Khelifa Kerriche

Abdellah Bouhbila

Abderrahmane Bendjamaa

Amar Berrahia

Hafnaoui Bouazouz

Youcef Hariati

Bouzid Dridi

Abdelhamid Nouar

Mohamed Tayeb Messai

Amor Bouziane

Tayeb Amireche
Foudil Attarsia

Abbès Bendaia

Ayad Ayadi

El Hadi Hadri

Mohamed Benameur

Belkacem Bouregaa

Rabah Lamda

Saïd Belghoul

Abdellah Yaagoub

Larbi Benkemchi

Salah Benmoussa

Larbi Bouchiha

Khemissi Boudène

Abderrezak Djaouti

Hocine Boucharbot

All Derghoum

Rebaï Aoulmi

Ahmed Ghalleb

Ali Ayadi

Nouar Haouam

Ahcène Boulmis

Lahcène Reggad

Ammar Slimani

Abdelkader Achar

Ahmed Bezza

Idir Himen

Mohamed Lakhdari

Hocine Zaldi

Mohamed Cherif Boudras

Ramdane Azzouz

Belkacem Guendoul

Abdelmalek Bahi

Ammar Hellal

Mohamed Talbi

Ahmed Bouanani

Ahmed Labreg

Kadda Benfetta

Mohamed Kaddour

Messaoud Haitoussi

Mohamed Boulahlib

Abdelkader Haddad

Ahmed Omrane

Mohamed Zerouali

Abdelkader Bennacer

Abderrahmane Belfeddal

Hadji Aissaoui

Abdelkader Addal

Mohamed Boutrad

Hocine Gherib

Mohamed Haddad

Kouider Khattou

Hachemi Toumi

Mimoun Amari

Ahmed Ferdi

Ali Affaifia

Miloud Kaddour Bencherif

Bouamoud Bensaad

Ammar Habès

Mounir Benguedih

Mekki Bouzoubia

Baïd Boufenaz

Ali Belghouti

Salah Chabi

Miloud Chebab

Koulder Dilmi

Laïfa Akermi

Nour Eddine Boulechfar

Mohamed Bendjaoui

Salah Bou Aroudj

Djelloul Belmiloud

Abdelkader Benbarek

Ali Bouabdellah

Såad Berakena

Bilal Benfetima

Mohamed Bouchelaghem

Mohamed Redjaïmia

Abdaka Laroui

Achour Atmani

Boudjemâa Achouri

Lâamari Djellouli

Abdelaziz Taguida

Såad Teffahi

Kaddour Bouchama

Abdelaziz Boucetta

Abdelhafid Chihaoui

Abderrahmane Laimeche

Amar Aidel

Abdelhamid Zouainia

Messaoud Himeur

Nacer Eddine Bouguetaia

Salah Guedrez

Azzedine Houfani

Brahim Lakraoui

Bachir Aldoudi

Mohamed Djemai Bouzid

Nouar Oulebsir

Smail Kedjbour

Abdelhak Bioud

Nour Eddine Deffous

Mohamed Salah Bendris

Arrêtés du ler octobre 1984 portant nomination de magistrats militaires.

Par arrêté du 1er octobre 1984, le lieutenant Mourad Zemirli, matricule 83.150.51407, est nommé procureur militaire de la République adjoint près le tribunal militaire d'Oran, à compter du 1er octobre 1984.

Par arrêté du 1er octobre 1984, le lieutenant Mohamed Zemahri, matricule 83.230.00825, est nommé juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Blida, à compter du 1er octobre 1984.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 21 octobre 1984 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général.

Par décret du 21 octobre 1984, il est mis fin aux fonctions d'inpecteur général au ministère de la justice, exercées par M. Ahmed Ounadjella, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 24 octobre 1984 portant grâce amnistiante à l'occasion de la commémoration du 30ème anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er Novembre 1954.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-13°;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature ;

Sur proposition du ministre de la justice,

Décrète !

Article 1er. — Des mesures de grâce amnistiante sont édictées à l'occasion de la commémoration du 30ème anniversaire du déclenchement de la Révolution, dans les conditions définies par le présent décret.

- Art. 2. Bénéficient d'une grâce amnistiante et sont réhabilitées, à titre posthume, les personnes dont les noms suivent :
- Chaabane Mohamed, dit Chaabani, condamné à mort par la Cour martiale le 3 septembre 1964, exécuté le 3 septembre 1964.
- Laredj Djelloul, condamné à mort par la Cour criminelle révolutionnaire d'Oran le 11 février 1964, exécuté le 11 juillet 1964.
- Oukrif Bachir, condamné à mort par la Cour criminelle révolutionnaire d'Alger le 25 juin 1964, exécuté le 11 juillet 1964.

- Chemmam Mohamed, dit Moh-Chérif, condamné à mort par la Cour criminelle révolutionnelle d'Alger le 21 août 1964, exécuté le 2 septembre 1964.
- Moulay Mostéfa, condamné à mort par la Cour criminelle révolutionnaire d'Alger le 21 août 1964, exécuté le 2 septembre 1964.
- Miaouat Abdelaziz, condamné à mort par la Cour criminelle révolutionnaire d'Alger le 21 août 1964, exécuté le 2 septembre 1964.
- Kassouri Mohamed, condamné à mort par la Cour criminelle révolutionnaire d'Alger le 21 août 1964, exécuté le 2 septembre 1964.
- Khachouche M'Hamed, condamné à mort par la Cour criminelle révolutionnaire d'Alger le 24 août 1964, exécuté le 2 septembre 1964.
- Art. 3. Bénéficient de la grâce amnistiante et sont réhabilitées, à compter de la date du présent décret, les personnes condamnées à la peine de mort dans les affaires ci-après :
- affaire d'atteinte à la sûreté de l'Etat ayant fait l'objet de l'arrêt de la Cour criminelle révolutionnaire siégeant à Alger en date du 10 avril 1965,
- affaire d'attentat et complot contre l'autorité de l'Etat et l'intégrité du terrioire national ayant fait l'objet de l'arrêt de la Cour révolutionnaire siégeant à Oran en date du 23 juillet 1969.
- affaire d'attentat et complot contre l'autorité de l'Etat ayant fait l'objet de l'arrêt de la Cour révolutionnaire siégeant à Oran en date du 6 août 1969.
- Art. 4. Bénéficient de la grâce amnistiante et sont réhabilitées, à compter de la date du présent décret, les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement ou de réclusion criminelle dans les affaires ci-après :
- affaire d'association de malfaiteurs, tentative d'assassinat, détention illégale d'armes et de munitions de guerre, ayant fait l'objet de l'arrêt de la Cour criminelle révolutionnaire d'Oran en date du 11 février 1964.
- affaire de tentative d'assassinat ayant fait l'objet de l'arrêt de la Cour criminelle révolutionnaire d'Alger en date du 25 juin 1964.
- affaire d'atteinte contre l'autorité de l'Etat, d'association de malfaiteurs et de détention d'armes et de munitions, ayant fait l'objet de l'arrêt de la Cour criminelle révolutionnaire d'Alger en date du 21 août 1964.
- affaire de meurtre et d'attaque à main armée, ayant fait l'objet de l'arrêt de la Cour criminelle révolutionnaire d'Alger du 24 août 1964.
- affaire d'atteinte à la sûreté de l'Etat, ayant fait l'objet de l'arrêt de la Cour martiale siégeant à Oran en date du 3 septembre 1964,
- affaire d'atteinte à la sûreté de l'Etat, ayant fait l'objet de l'arrêt de la Cour criminelle révolutionnaire d'Alger en date du 10 avril 1965.

- affaire d'association de malfaiteurs et tentative d'assassinat, ayant fait l'objet de l'arrêt de la Cour révolutionnaire siégeant à Oran en date du 7 avril 1969.
- affaire d'attentat et complot contre l'autorité de l'Etat et l'intégrité du territoire national, ayant fait l'objet de l'arrêt de la Cour révolutionnaire siégeant à Oran en date du 23 juillet 1969,
- affaire d'attentat et complot contre l'autorité de l'Etat, ayant fait l'objet de l'arrêt de la Cour révolutionnaire siégeant à Oran en date du 6 août 1969.
- affaire de tentative d'homicide volontaire, rébellion contre l'autorité supérieure et voies de fait et outrage à supérieur, ayant fait l'objet du jugement du tribunal militaire de Blida en date du 30 avril 1969.
- Art. 5. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 octobre 1984.

Chadli BENDJEDID

Décret du 24 octobre 1984 portant mesures de grâce en faveur des moudjahidine et des veuves et enfants de chahid, à l'occasion de la commémoration du 30ème anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er Novembre 1954.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-13°; Vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature;

Sur proposition du ministre de la justice.

Décrète :

Article 1er. — Des grâces et remises de peines sont édictées à l'occasion de la commémoration du 30ème anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er Novembre 1954, dans les conditions définies par le présent décret.

- Art. 2. Bénéficient de la grâce pour le restant de leur peine, tous les moudjahidine, tels que visés par le décret n° 70-79 du 12 juin 1970, les veuves et les enfants de chahid, condamnés définitifs à une peine privative de liberté d'une durée égale ou inférieure à 5 ans ou dont le restant de la peine est égal ou inférieur à 5 ans, à l'exception de ceux qui ont été condamnés pour assassinat, homicide volontaire et viol.
- Art. 3. Bénéficient d'une remise de peine égale à la moitié du restant de la peine, sans que cette remise soit inférieure à 5 ans, tous les moudjahidine, tels que visés par le décret n° 70-79 du 12 juin 1970. les veuves et les enfants de chahid, condamnés définitifs, dont le restant de la peine est supérieur à 5 ans, à l'exception de ceux qui ont été condamnés pour assassinat, homicide volontaire et viol.

- Art. 4. Ces mesures de grâce ne peuvent se cumuler avec toute autre mesure de grâce édictée, à titre général, pour le même événement visé à l'article ler ci-dessus.
- Art. 5. Les mesures prévues par le présent décret seront individualisées par décision conjointe du ministre de la justice et du ministre des moudjahidine.
- Art. 6. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 octobre 1984.

Chadli BENDJEDID

Décret du 24 octobre 1984 portant mesures de grâce à l'occasion de la commémoration du 30ème anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er Novembre 1954.

Le Président de la République.

Vu la Constitution, notamment son article 111-13°; Vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature; Sur proposition du ministre de la justice,

Décrète:

Article 1er. — Des grâces et remises de peines sont édictées à l'occasion de la commémoration du 30ème anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er Novembre 1954, dans les conditions définies par le présent décret.

- Art. 2. Sont grâciées et leurs peines commuées en réclusion perpétuelle, les personnes condamnées à la peine capitale, dont la condamnation est devenue définitive et dont les noms suivent :
- Merabet Ahmed, condamné à la peine capitale le 28 juin 1981 par le tribunal criminelle de Annaba,
- Mechekara Younès, condamné à la peine capitale le 15 mars 1982 par le tribunal militaire d'Oran.
- Art. 3. Sont commuées en réclusion pour une durée égale à 20 ans, les peines de réclusion perpétuelle.
- Art. 4. Bénéficient d'une remise de peine égale à 3 ans, les personnes condamnées à une peine privative de liberté égale ou supérieure à 15 ans, jusqu'à 20 ans, sans que le cumul des remises à elles accordées, dépasse le tiers de la condamnation initiale.
- Art. 5. Bénéficient d'une remise de peine égale à 2 ans, les personnes condamnées définitivement à une peine privative de liberté, égale ou supérieure à 10 ans et inférieure à 15 ans, sans que le cumul des remises à élles accordées, dépasse le tiers de la condamnation initiale.
- Art. 6. Bénéficient d'une remise de peine égale à 1 an, les personnes condamnées définitivement à une peine privative de liberté égale ou supérieure à 5 ans et inférieure à 10 ans, sans que le cumul des remises à elles accordées, dépasse le tiers de la condamnation initiale.

- Art. 7. Bénéficient d'une remise de peine égale à 6 mois, les délinquants primaires condamnés définitivement à une peine privative de liberté égale ou supérieure à 1 an et inférieure à 5 ans.
- Art. 8. Bénéficient d'une remise de peine égale à 3 mois, les délinquants primaires condamnés définitivement à une peine privative de liberté inférieure à 1 an.
- Art. 9. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 octobre 1984.

Chadli BENDJEDID

MINISTERE DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Arrêté du 24 mai 1984 portant proclamation des résultats des élections des représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard du corps des agents de service.

Par arrêté du 24 mai 1984, les fonctionnaires dont les noms suivent, sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard du corps des agents de service relevant du ministère de la culture et du tourisme :

Membres titulaires:

- M. Mohamed Tahar Saada.
- M. El-Machri Derrouche:

Membres suppléants:

- M. Mohamed Belkadi,
- Mme Zohra Maouche.

Arrêté du 9 juin 1984 portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard du corps des agents de service.

Par arrêté du 9 juin 1984, les fonctionnaires dont les noms suivent, sont désignés en qualité de représentant de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard du corps des agents de service relevant du ministère de la culture et du tourisme :

Membres titulaires :

- M. Moussa Baouche.
- M. Bachir Sakhri:

Membres suppléants :

- M. Mouhamed Bouchahlata,
- M. Belkacem Avad.
- M. Moussa Baouche est nommé président de la commission paritaire.

En cas d'empêchement, M. Mohamed Bouchahlata est désigné pour le remplacer.

MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret du 21 octobre 1984 mettant fin aux fonctions de directeur général de l'office national pour l'orientation, le suivi et la coordination de l'investissement privé national.

Par décret du 21 octobre 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office national pour l'orientation, le suivi et la coordination de l'investissement privé national, exercées par M. M'Hamed Boukhobza, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 21 octobre 1984 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études.

Par décret du 21 octobre 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études, exercées par M. Ghazi Hidouci appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Décision du 15 septembre 1984 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 2 décembre 1982 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Blida.

Par décision du 15 septembre 1984, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 5 décembre 1982 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Blida, prévue par le décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N. te de l'O.C.F.L.N.

NOMS ET PRENOMS	Centres d'exploitation	Daira
Feloussi Mohamed ben Aïssa	Oued El Alleug	El Affroun
Zedri Khellil ben Mohamed	Oued El Alleug	El Affroun
Boularès Mohamed ben Mohamed	Oued El Alleug	El Affroun
Benyoutou Abdelkader ben Cheikh	Oued El Alleug	El Affroun

TABLEAU (Suite)

NOMS ET PRENOMS	Centres d'exploitation	Daĭra
Djebri Taïeb ben Abderrahmane Berrichi Semiane ben Ahmed Boudjemaâ M'hamed Ouchène Rabah ben Kouider Slimane Rabah ben Abdelkader Amara Amar ben Ali El Mehdi Hedjalla Belkacem ben Abdelkader Ben Youcef Ahmed Ben Mohamed Laghemat Laredj ben Mohamed El Ouenfoufi Tayeb ben Ali El Arès Rabah ben Mohamed Kermi Tayeb ben Djillali Faïdi Abdelkader ben Yahia	Oued El Alleug Oued El Alleug Chiffa Chiffa Chiffa Chiffa Mouzaïa Mouzaïa Mouzaïa El Affroun El Affroun El Affroun	El Affroun

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 24 septembre 1984 portant délégation de signature au chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 82-506 du 25 décembre 1982 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 83-129 du 12 février 1983 déterminant les missions des organes de l'administration centrale du département ministèriel ainsi que leur personnel, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er mai 1984 portant nomination de M. Hamid Rachi en qualité de chef de cabinet;

Arrête:

Ariticle Ier. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hamid Rachi, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la jeunesse et des sports, tous actes et décisions, à l'exicusion des arrêtés.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 septembre 1984.

Kamel BOUCHAMA.